

# BEAUVAU : LE SCSI OBTIENT DES AVANCÉES POUR LES OFFICIERS !



scsi-pn.fr

septembre 2021

## DES MESURES POUR LE CORPS DE COMMANDEMENT



Dans son discours de clôture des travaux du Beauvau de la sécurité, le président a arrêté de grandes orientations générales. Les avancées catégorielles relèvent quant à elles du ministre de l'Intérieur qui réunira prochainement les OS.

En parallèle des tables rondes, notre organisation n'a cessé de souligner la nécessité de mesures qui reconnaissent l'engagement sans faille des officiers de police.

Grâce à ce travail opiniâtre auprès de la DRCPN, de la DGPN et du ministère, plusieurs avancées importantes ont été acquises par notre organisation. Nous demandons que ces progrès soient fixés dans un document qui engage l'administration. Nous vous présentons ci-dessous les mesures indiciaires, indemnitaires et statutaires obtenues. Elles devront être finalisées (modalités, calendrier...) dans les jours à venir. Vous pouvez compter sur la détermination du SCSI pour une mise en œuvre concrète de ces acquis au bénéfice des officiers !

## EN MATIÈRE INDICIAIRE

⇒ **Échelon exceptionnel de capitaine**

**Pérennisation du dispositif**

⇒ **7ème échelon de commandant**

**Création en 2022.** Comme nous le revendiquions, l'ancienneté acquise dans le 5ème échelon sera prise en compte. Cela permettra à la majorité des commandants ayant accédé au 6ème échelon au 1er janvier 2021 de passer au 7ème échelon au 1er juillet 2022. Le SCSI a pesé pour faire aboutir cette mesure. Les commandants souhaitant bénéficier de cet échelon pour leur pension de retraite pourront planifier leur départ à partir du 1er janvier 2023.

⇒ **Échelons spéciaux du GRAF et de l'EF**

**Augmentation du volume de 10 à 15 % pour les commandants divisionnaires et commandants divisionnaires fonctionnels**

## EN MATIÈRE INDEMNITAIRE



### ⇒ IRP chef de service

Création de 100 nouveaux postes

### ⇒ IRP poste difficile

Création de 100 nouveaux postes

### ⇒ Intérim des postes difficiles

Paiement au bout de deux mois, alignement sur l'intérim d'un chef de service

## AVANCEMENT COMMANDANT

### ⇒ Passage de 12 à 9 ans de l'ancienneté statutaire pour candidater à l'avancement

Cette évolution permettra d'élargir le volume de promouvables et donc celui des promus. L'avancement en 9 ans devrait être conditionné à une assignation contractuelle sur un poste difficile ou peu attractif. Parallèlement, la cartographie des logements concédés par nécessité absolue de service sera revue. Dans l'esprit de la prime « Seine-Saint-Denis », une Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM, jusqu'à 10 000 €) sera mise en œuvre pour favoriser les mobilités dans les territoires peu attractifs.



## POUR LES JEUNES OFFICIERS

### > Augmentation du taux d'ISSP pour les élèves et les stagiaires

Le SCSI avait saisi le ministre pour mettre fin à une situation ubuesque au vu du faible salaire des élèves officiers externes comparativement à d'autres corps de la fonction publique.

Ce premier effort devra dans les années à venir être poursuivi afin que plus aucun élève interne ne perde de l'argent dans le cadre de sa scolarité.

> Demande du SCSI pour que les élèves de l'ENSP soient intégrés dans le dispositif de carte de transport SNCF dont ils sont actuellement exclus

# AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS

# LE SCSI : DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES OFFICIERS !